



Ne pas retélécharger l'application hormis lors d'un changement de PC.

En effet, vous saisissez les AES **des différentes années de surveillance à la suite les uns des autres**, l'extraction des données d'une année de surveillance s'effectuant en précisant l'année à extraire.

Si vous téléchargez l'application pour la **1ère fois** : téléchargez celle ci puis téléchargez la mise à jour (patch).

Poursuite de la saisie en 2011 : si vous avez effectué la mise à jour de l'application auparavant, vous n'avez aucune manipulation à effectuer.

Pour savoir si l'installation du patch a déjà été effectuée, assurez-vous qu'il vous est demandé de préciser l'année de surveillance concernée au sein de la fiche Etablissement. Si tel est le cas, l'application est à jour (patch installé).



La saisie d'une nouvelle fiche Etablissement pour l'année 2011 renseignée a minima dans un premier temps : année, code anonymat, type, statut et nombre de lits de l'établissement, est un **préalable nécessaire à la saisie d'un AES 2011**.